



# **PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ET**

**L'ONG INITIATIVE AFRICAINE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)**

**Juin 2025**

**LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE** Représenté par le Ministre, BP : 447 d'une part ;

**ET**

**L'ONG INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)**

Régit par l'ordonnance no 23/PR/18 du 27 juin 2028, enregistré le 13/09/2018 au Registre des Associations, Année 2021, Folio No : 6254 ;

Représentée par **M. NOURADINE ABDELKERIM YOUSOUF**, Coordonnateur de ladite ONG ;

**Adresse** : [nouradineabdelkerim@ia2d.org](mailto:nouradineabdelkerim@ia2d.org) , Bureau Tchad Quartier Klémat BP 671 N'Djamena ;

**Téléphone** : (+235) 60 18 18 36/ 98 21 04 04

D'autre part.

Vu :

- La Constitution;
- La loi 023/CNT /2024, portant protection de l'environnement ;
- Le Décret 378 /PR/PM/MAE/2014 Portant Promotion de l'Education Environnementale au Tchad ;
- Décret 379/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier.

Considérant:

- Que le droit à un environnement sain et le devoir de le protéger est un principe reconnu par la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République, notamment en ses articles 51, 52 et 57 ;
- Que la protection de l'Environnement contre toutes les formes de dégradation et sa gestion durable, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des populations sont d'ordre public ;
- Que les changements climatiques ont des effets néfastes qui impactent négativement sur les différents secteurs de développement, mettant en évidence des problèmes de santé, de la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique et écosystémiques et les moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales avec une forte influence sur la mobilité humaine ;

#

HM

- Que le Tchad participe à tous les processus de lutte contre les facteurs de dégradation de l'environnement et de lutte contre la pauvreté ;
- Que le Gouvernement de la République du Tchad peut trouver des réponses appropriées à ces problématiques environnementales en conjuguant des efforts avec ses partenaires ;
- Les objectifs nobles assignés de l'**ONG INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)** pour le volontariat, la Solidarité et le Développement Durable au Tchad en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable figurent dans ses statuts ;

Ont convenu de ce qui suit :

### **CHAPITRE I : DE L'OBJET DE L'ACCORD**

**ARTICLE 1 :** Le présent Accord a pour objet d'établir un partenariat entre les deux institutions concernées afin de lutter contre la dégradation des terres, d'adapter et d'atténuer les effets des changements climatiques.

Pour ce faire l'Education Environnementale et la Sensibilisation doivent être de mise pour contribuer à asseoir le développement durable dans notre pays.

### **CHAPITRE II : DES OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES**

**ARTICLE 2 :** Les Parties s'engagent à coopérer dans la réalisation du présent Accord en conjuguant leurs efforts pour développer une synergie par des actions ci-après :

- Plantation d'arbres dans des sites choisis de commun accord avec le Ministère dans les différentes provinces et surtout sur les zones d'accueil des réfugiés pour les zones concernées ;
- Conservation de la faune, flore et ressources halieutiques ;
- Promouvoir des actions diverses pour la lutte contre les changements climatiques et les diverses formes de pollutions ;
- Education, sensibilisation et formation pour la protection de l'environnement.

**CHAPITRE III : DES OBLIGATIONS DE L'ONG INITIATIVE AFRICAINE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)**

**ARTICLE 3 : IA2D s'engage à :**

- Mobiliser les fonds pour le financement des activités relatives à la mise en œuvre de l'accord ;
- Traduire dans les faits les objectifs consignés dans l'accord avec l'appui du Ministère ;
- Assurer une bonne communication et une visibilité du Ministère dans ses supports de communication ;
- Soumettre à la fin de chaque année un rapport d'activités techniques et financiers détaillés au Ministère ;
- Associer le Ministère et ses services déconcentrés dans le suivi des activités de terrain ;
- Encourager les activités génératrices des revenus, comme actions connexes aux activités de protection de l'environnement.

**CHAPITRE IV : DES OBLIGATIONS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARTICLE 4 : Le Ministère s'engage à :**

- Appuyer techniquement IA2D dans l'encadrement de ses activités relatives à la protection de l'environnement ;
- Appuyer IA2D dans la sensibilisation de la population sur la nécessité de protéger l'environnement ;
- Accompagner IA2D dans le respect et l'application des textes relatifs à l'environnement et dans leurs démarches administratives ;
- Assurer dans la mesure des possibles les renforcements des capacités en faveurs des structures partenaires ;
- Participer à la supervision et au suivi des activités de IA2D ;
- Assurer la pérennisation des acquis.

**CHAPITRE V : DUREE, L'ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION DE L'ACCORD**

**ARTICLE 5 :** Le présent Accord est signé pour une durée de trois (02) ans renouvelables après une évaluation, et entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Il peut être renoncé par chacune des Parties à condition d'informer par notification l'autre partie trois (3) mois à l'avance avec accusé de réception.

**CHAPITRES VI : REGLEMENT DE LITIGE**

**ARTICLE 6 :** En cas de litige découlant de la mise en œuvre ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties privilégieront le règlement à l'amiable. En cas de désaccord total, les juridictions de la République du Tchad seront compétentes pour statuer sur le litige.

**ARTICLE 7 :** Le présent Accord est rédigé en français et signé en deux copies originales dont une copie pour chaque partie.

Fait à N'Djamena le, **03 JUL 2025**

**POUR LE MINISTERE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA  
PECHE ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**Le Ministre**

**HASSAN BAKHIT DJAMOUS**

**POUR L'ONG INITIATIVE  
AFRICAINNE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)**

**LE COORDONNATEUR**

**NOURADINE ABDELKERIM YOUSOUF**